#### CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

\_\_\_

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

#### Séance du 27 août 2012

#### CP 12/08-42

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

## AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

# COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Par lettre du 14 mai 2012, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2011 par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2012 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2011 s'élève à **338 171 €** 

Par ailleurs, Monsieur le Préfet nous précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

#### I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

#### 1) Transports en commun:

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

#### 2) Circulation routière:

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

#### II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

#### <u>Cas particuliers</u>:

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

## **Dotation au titre des amendes de police :**

Dotation 2012	338 171 €
Engagé à la précédente commission permanente	240 511 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	39 030 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	279 541 €
Disponible	58 630 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE:**

 Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 39 030 €:

Dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES	COUT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) VERDUN SUR GARONNE Mise en place de 3 plateaux ralentisseurs sur la RD n° 26.	36 454,50 €	34 841 € dont <u>Ralentisseurs</u> 26 423 € x 30% = <u>Signalisation</u> 8 418 € x 100% =	7 926 € + 8 418 € 16 344 €
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Acquisition de panneaux de police et mise en place d'une signalisation horizontale.	76 722,17 €	75 622 x 30%	<u>22 686 €</u>

**TOTAL.....** 39 030 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,